

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Modification d'une Association Syndicale Libre (ASL)

Toute modification statutaire : **Nom, siège, objet,** périmètre de l'ASL.... doit faire l'objet d'une déclaration et d'une publication au Journal officiel dans les mêmes conditions que pour la création (article 8 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et 5 de son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006).

Le président de l'association les déclare à la préfecture du département ou à la souspréfecture de l'arrondissement où l'association a son siège dans les trois mois à compter de la date de la délibération approuvant lesdites modifications.

1/ Les modalités de dépôt du dossier de déclaration en préfecture.

Le dossier de déclaration doit comporter :

- la déclaration proprement dite (<u>formulaire établi par les services du Journal officiel</u>) dûment renseignée, en vue de la publication au Journal officiel d'un extrait des statuts de l'association syndicale;
- la copie du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant lesdites modifications.

À compter de la réception du dossier complet de déclaration, un <u>récépissé</u> daté et signé par le préfet est produit par la préfecture ou la sous-préfecture d'arrondissement (en fonction du lieu où l'association a prévu d'établir son siège) et transmis au déclarant.

2/ Modalités de publicité

- => Dans le cas où la modification statutaire concerne un élément des statuts dont un extrait doit être publié lors de la création de l'association **nom, siège ou objet-**, l'insertion au Journal officiel mentionnera le contenu exact de la modification.
- => Pour les autres modifications statutaires, l'insertion mentionnera uniquement le numéro de l'article des statuts modifié sans préciser le texte de la modification.

3/ Modalités de la publicité légale

Cette insertion est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

<u>Important</u>: Aucune publication n'est exigée du fait même d'un changement de bureau qui ne constitue pas une modification statutaire (sauf changement de siège quand ce dernier correspond à l'adresse du président).

**

*

=> Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser en fonction du siège de l'association :

Arrondissement	Saint-Étienne	Montbrison	Roanne
Adresse	Préfecture de la Loire	Sous-préfecture de Montbrison	Sous-préfecture de Roanne
	Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité	Bureau des relations avec les collectivités territoriales	Bureau des collectivités et des actions territoriales
	2, rue Charles de Gaulle CS 12241 42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1	Square Honoré d'Urfé BP 199 42605 MONTBRISON CEDEX	Rue Joseph Déchelette 42328 ROANNE CEDEX
Courriel	pref-controle-legalite@loire.gouv.fr	sp-montbrison@loire.gouv.fr	sp-roanne@loire.gouv.fr